



---

---

# ASSEMBLÉE NATIONALE

---

---

DEUXIÈME SESSION

TRENTE-TROISIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi 149

## **Loi modifiant la Loi sur la protection de la santé publique**

---

---

### **Présentation**

**Présenté par  
Madame Thérèse Lavoie-Roux  
Ministre de la Santé et des Services sociaux**

---

---

**Éditeur officiel du Québec  
1989**

## NOTE EXPLICATIVE

*Ce projet de loi a pour objet de modifier la Loi sur la protection de la santé publique afin de préciser que la définition de laboratoire au sens de cette loi inclut un cabinet privé de professionnel.*

## Projet de loi 149

### Loi modifiant la Loi sur la protection de la santé publique

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

**1.** L'article 1 de la Loi sur la protection de la santé publique (L.R.Q., chapitre P-35) est modifié par l'addition, après le premier alinéa, du suivant :

« Un laboratoire au sens du paragraphe *b* du premier alinéa comprend et a toujours compris un cabinet privé de professionnel tel que défini dans la Loi sur les services de santé et les services sociaux, dans lequel un équipement est utilisé pour exercer l'une des activités mentionnées dans ce paragraphe. ».

**2.** La présente loi entrera en vigueur le *(indiquer ici la date correspondant au trentième jour qui suit celui de la sanction de la présente loi)*.